



## Terrasse commune et voisin envahissant

Par **ALAN11**, le **26/06/2014 à 08:54**

bonjour, je viens de signer un bail pour un appartement avec une terrasse.  
le problème est qu'il sagit d'une grande terrasse commune avec ma voisine.  
arriver en première elle a fait poser une barrière qui prend ces fondations sur la terrasse et qui prend toute la terrasse ne me laissant que un metre de terrasse soit a peine de quoi passer dessus.  
J'aimerais récupérer la terrasse qui m'ai devolus soit au minimum 2M50 sur 2M50 au minimum, terrasse de base sur tout les logements de la résidences dont je suis locataire.  
Le propriétaire hésite a faire les démarches, mais je paye pour une terrasse que ma voisine utilise au 3/4.

Merci de votre aide

Alan

Par **janus2fr**, le **26/06/2014 à 08:58**

Bonjour,  
C'est à votre bailleur de faire respecter le bail. Donc si cette terrasse est bien prévue au bail, envoyez une LRAR à votre bailleur lui demandant de veiller à ce que vous puissiez jouir de toute la chose louée conformément au bail.

Par **ALAN11**, le **26/06/2014 à 09:30**

Et si mon bailleur ne veut pas? après tout c'est lui qui a installer les barrières chez ma voisine  
...  
Donc s'il ne veut pas je ne peut rien faire moi même?  
Elle a utiliser les plans de manière frauduleuse, il est prevu que chacun ai une terrasse de 2M5 sur 2M5 mais l'autoentrepreneur a preferer faire une grande terrasse pour nos deux logements en esperant que les voisins serait capable de s'entendre. elle a fait pris la terrasse a cause de la fenetre de sa chambre qui donne accès a la terrasse.  
Je me retrouve donc avec une terrasse de 1m si le proprio ne veut pas faire de demarche ...

Par **janus2fr**, le **26/06/2014** à **11:16**

L'important est de voir ce que vous louez vraiment ! Votre bail doit lister ce que vous louez exactement.

A partir de là, comme déjà dit, si vous ne jouissez pas de tout ce qui est prévu au bail, c'est vers votre bailleur que vous devez vous retourner pour, dans un premier temps obtenir que le bail soit respecté, et dans un second temps s'il y a impossibilité de rectifier le tir que le loyer soit diminué en proportion du manque de jouissance.

Si cette terrasse figure bien au bail, le bailleur n'a pas à vouloir ou ne pas vouloir respecter le bail ! Sans quoi, c'est le juge d'instance, quand vous l'aurez saisi, qui s'en chargera !

Par **ALAN11**, le **26/06/2014** à **14:52**

le problème est que mon bailleur est super sympa ... c'est le voisine qui est en tort déjà le loyer est bien moins chère que les autres location autour de la résidence. j'aimerais agir directement envers ma voisine et non pas mettre mon bailleur en porte a faut.

...

je pensais que je pourrais agir en qualiter d'useur du bien pour faire ne sorte que ma voisine degge sa terrasse et dans le cadre ou elle refuse que je puisse tronçonner ses barrières

Par **janus2fr**, le **26/06/2014** à **15:56**

Je vous ai répondu sur le plan légal.

Maintenant, si vous voulez vous faire justice vous-même (ce qui est interdit et la voisine pourra alors se retourner contre vous) en détruisant les constructions de la voisine, c'est vous qui voyez...

Vous avez les infos pour connaitre "ce qu'il faut faire", maintenant, vous faites ce que vous voulez.

Par **ALAN11**, le **26/06/2014** à **16:34**

Merci

je vais éviter de tronçonner la barrière alors.

Donc si j'ai bien compris tant que le propriétaire ne fais pas de demarche je ne peux rien faire de moi même? cela ne m'arrange pas en faite ^ tant pis

Ne puis je pas jouer sur le fait que sa construction empiète sur ma parcelle et que par consequent etant donné que la propriétédus ol l'emporte sur la propriété du bien je suis dans mon droit?

Par **janus2fr**, le **26/06/2014** à **16:58**

[citation]Ne puis je pas jouer sur le fait que sa construction empiète sur ma parcelle et que par consequent etant donné que la propriété d'us ol l'emporte sur la propriété du bien je suis dans mon droit?

[/citation]

Mais vous, vous n'êtes propriétaire de rien du tout, vous êtes locataire !